

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-51

OBJET :

## PERSONNEL COMMUNAL

### **VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE DE CONVENTIONNELLE**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*  
*Néant*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL****RUPTURE CONVENTIONNELLE  
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION  
AVEC M. CHRISTOPHE DEVEAUX**

Nabih NEJJAR, adjoint en charge du personnel, expose à l'assemblée :

L'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'expérimentation (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025), pour les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique, d'une nouvelle modalité de cessation définitive des fonctions : la rupture conventionnelle. Ce mécanisme existe déjà pour les salariés du secteur privé depuis une loi du 25 juin 2008 qui l'a inscrit dans le code du travail.

Le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles est venu en préciser l'application.

Le 31 janvier 2020, Monsieur Christophe DEVEAUX a fait part de son intention de solliciter une rupture conventionnelle. Un entretien, s'est déroulé le 17 février ; les échanges ont porté, conformément aux dispositions réglementaires, sur :

- les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Un accord entre les parties a été trouvé.

En raison de la pandémie, et notamment des délais supplémentaires dus à l'installation du nouveau conseil municipal, la procédure s'est trouvée, de facto, retardée et une nouvelle date de cessation de fonction a, d'un commun accord, été trouvée.

A présent, il convient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention qui figure en annexe et qui prévoit, que compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de M. Christophe DEVEAUX, le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle à son montant minimum serait de 13 291 € et que la date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 11/07/2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à la hauteur de 13 291 € ;
2. Fixe la date de cessation définitive de fonctions au 11 juillet 2020 ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Christophe DEVEAUX ;

4. Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN